

**AVIS DE CONCESSION**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL**

**1. Identification de la personne publique**

Commune de Regnéville-sur-mer, 2 rue des Cap-Horniers, 50590 REGNEVILLE-SUR-MER

☎ : 02 33 45 31 28 - E-mail : [mairie@regneville-sur-mer.fr](mailto:mairie@regneville-sur-mer.fr)

**2. Type de procédure**

Délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 et notamment son article 10 2 Procédure de passation ouverte impliquant le dépôt simultané des candidatures et des offres.

**3. Objet de la délégation**

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention de délégation de service public par le biais d'un contrat de concession de type affermage pour l'exploitation du camping municipal situé 8 rue du Port 505090 Regnéville-sur-mer.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

**4. Estimation de la valeur financière du contrat et redevance d'occupation du domaine**

La valeur estimée du contrat de délégation de service est en moyenne de 20 000 € HT de chiffre d'affaire par an.

**5. Conditions de participation**

Les conditions de participation sont détaillées dans le règlement de consultation.

**6. Critères de sélection des offres** Les offres des candidats seront évaluées, sur la base des mémoires techniques et financiers communiqués, à partir de critères énumérés ci-dessous :

- |  |             |
|--|-------------|
| ➤ Equilibre financier de l'exploitation projetée, apprécié au regard des hypothèses de recettes et de charges et de fréquentation du camping   | <b>20 p</b> |
| ➤ Actions menées par le candidat pour développer la fréquentation du camping   | <b>15 p</b> |
| ➤ Références professionnelles du candidat  | <b>10 p</b> |
| ➤ Description de l'entretien courant et du maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sanitaires, sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration ...) ainsi que de l'ensemble du terrain (moyen humains et matériels) | <b>20 p</b> |
| ➤ Plage d'ouverture de l'accueil.  | <b>20 p</b> |
| ➤ Connaissances de l'environnement local pour la promotion du territoire   | <b>10 p</b> |
| ➤ Capacités touristiques : sens du contact, langues étrangères parlées ...   | <b>5 p</b>  |

Le candidat retenu sera celui qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune de REGNEVILLE-SUR-MER, au regard des critères précités ci-dessus et qui aura donc obtenu la note la plus élevée.

**7. Description du camping et des prestations**

Le camping est un équipement public communal. Il se compose :

- d'un terrain aménagé pour 59 emplacements
- d'un bâtiment d'accueil comprenant un accueil clientèle
- d'installations sanitaires réparties dans 2 bâtiments.

### Descriptif des missions :

- Assurer la gestion et l'exploitation technique, administrative, financière et commerciale des installations et équipements délégués ainsi que de tous les équipements associés.
- En assurer la promotion commerciale et ce dès la signature du contrat.
- Assurer l'exécution ou faire exécuter l'entretien courant du camping, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables.
- Assurer la sécurité maximale des usagers et utilisateurs du camping, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- Tenir à jour le cahier des prescriptions de sécurité et procéder annuellement au contrôle des installations (contrôle gaz, extincteurs ...).
- Pratiquer une politique de qualité visant l'optimisation de fréquentation du camping.
- Entretenir régulièrement en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Proposer à la collectivité des services et installations permettant plus de confort, sous réserve de l'accord de la collectivité. Les améliorations pourront éventuellement permettre de progresser dans la classification du camping.

L'intégralité des missions confiées au délégataire sont précisées dans les documents de la consultation

**8. Dossier de consultation :** Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site suivant : <http://www.regneville-sur-mer.fr> (onglet ACTUALITES)

**9. Contenu du dossier de candidature et de l'offre :** Les pièces et informations à fournir pour la candidature et l'offre par les candidats sont visées par le règlement de consultation. Les critères d'appréciation des candidatures et des offres figurent dans le règlement de consultation.

**10. Date limite de remise des candidatures et des offres :** Important, le dépôt des candidatures et des offres par les candidats intéressés se fera à la même date. La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée **au plus tard LE 9 FEVRIER 2018 AVANT 12 HEURES**, délai de rigueur.

### **11. Modalités de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures et offres sont transmises :

par voie postale, sous le même pli cacheté portant la même adresse postale qu'au point 1. Les plis seront remis cachetés selon les modalités précisées dans le règlement de consultation et porteront la mention suivante : « **Offre pour la délégation de service public pour la gestion du camping de Regnéville-sur-mer- NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** »

**12. Renseignements d'ordre administratif ou technique :** Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par mail à l'adresse identifiée au point 1.

### **13. Procédure et juridiction compétente en cas de recours**

**Juridiction compétente :** Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN

**Référé précontractuel** dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L. 551-12 du CJA pendant toute la durée de passation du contrat jusqu'à sa signature.

**Référé contractuel** dans les conditions définies aux articles L551-13 à L551-23 du CJA. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31e jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou à défaut jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

**Recours de pleine juridiction** dans un délai de deux mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature du contrat. Le cas échéant, ce recours peut être assorti d'un référé suspension (article L 521-1 du Code de Justice Administrative).